

Dossier Tonnellerie TAST n°55 p.48 : Les origines sortent enfin du bois

Les Tonneliers de France ont décidé d'éditer une charte pour clarifier les origines des bois utilisés en tonnellerie et délimiter les zones de provenance. Un langage unifié était nécessaire.

Jusqu'à maintenant, les dénominations de provenance des fûts (Tronçais, Allier, Nevers, etc.) ne correspondaient à aucune réalité physique. Incroyable quand on pense à l'image que ces noms véhiculent. Les bois français originaires de ces forêts-là sont en effet bien mieux valorisés que les bois de merrain issus, par exemple, du reste de l'Europe (Lituanie, Roumanie, Hongrie, Caucase, Russie, etc.) ou des Etats-Unis. Il y a deux ans, une étude des fraudes sur l'origine des bois en tonnellerie a mis en avant „plus de „50 % de non conformité”, traînant plusieurs entreprises devant les tribunaux. „Les infractions les plus couramment constatées relèvent de la tromperie (art. L.213.1 du code de la consommation), notamment de la francisation du bois, relève la DGCCRF qui s'assure de la véracité de l'origine des bois par des contrôles de facturation chez les merrandiers et les tonneliers. L'origine géographique du bois vendu doit correspondre à celle qui figure sur la facture d'achat.”

Parler le même langage

Il était temps que la profession mette les choses au clair. Pour lever les soupçons – quelques fraudeurs pouvant entâcher l'image de l'ensemble de la filière – et pour se mettre d'accord sur un certain nombre de définitions. Réunis en assemblée générale début juin, les 48 membres de la Fédération française de la tonnellerie (qui représentent 95 % des fûts produits en France) ont voté à l'unanimité pour une « Charte des massifs forestiers », élaborée par le conseil d'administration afin de déterminer des éléments de différenciation des merrains et de préciser la notion d'origine des bois. L'idée est de parler le même langage. „Quand un client était visité par dix tonneliers, il entendait dix discours différents, les frontières des forêts variant d'un tonnelier à l'autre », relève Michel Hovart, président de la Fédération. Première chose : abandonner la notion de « type » (type Vosges, type Allier, etc.). Deuxièmement, « chêne français » signifie bien que le chêne a été abattu en France. « Tout tonnelier doit pouvoir le prouver, qu'il n'y ait pas d'interprétation possible ».

Il ne sera donc plus possible d'acheter des grumes en Allemagne, par exemple, et de les transformer dans la merranderie en France, même s'il s'agit du même massif des Vosges. En revanche, pas question de se mettre des carcans. Ainsi, obliger un fût à être 100 % issu d'une région forestière, d'un département, d'une forêt ou d'un massif forestier précis serait absurde, car trop contraignant : le fût devra provenir du lieu désigné au moins à 70 %, les 30 % restants pouvant venir d'ailleurs, mais toujours de France, à moins de le spécifier bien entendu. Pour autant, les fraudes – qui rendent souvent visite aux tonneliers pour des raisons de contact alimentaire - n'adouberont pas cette charte, car ce n'est pas son rôle : « C'est une charte strictement privée aux définitions larges et laxistes, le Centre France allant de la Normandie à la côte Atlantique », commente un responsable à la DGCCRF.

„Pour apposer son sceau, les fraudes auraient besoin de repères existants, contre-carre un tonnelier. Mais ces repères n'existent pas puisqu'on est en train de les créer...” C'est donc une ligne de conduite dont il s'agit, commune à tout les tonneliers (1). Un bon début. Car la fédération ne compte pas s'arrêter là. Elle travaille sur une détermination plus précise des origines des bois par ADN, grâce à une thèse qu'elle a cofinancée : « Ces précisions seront un élément supplémentaire de traçabilité, mais pas une garantie à 100 %. »

(1) **Centre France** : Eure et Loire, Loiret, Cher, Loir et Cher, Indre, Indre et Loir, Allier, Yonne, Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Seine-Saint Denis, Val de Marne, Yvelines, Essonne, Seine et Marne, Orne, Sarthe, Mayenne et Maine et Loire.

Limousin : Corrèze, Haute Vienne, Creuse, Vienne, Charente.

Est France : Aube, Ardennes, Marne, Meuse, Moselle, Meurthe et Moselle, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Haute Saône, Doubs, Jura, Vosges.

Nord France : Somme, Aisne, Oise, Nord, Pas de Calais.